



# COMMISSION FOOTBALL ENTREPRISE

Se réunit le vendredi

## MODALITES DE RECOURS

**1.** Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.

- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).

- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

**2.** L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

**3.** La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

**4.** Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

\*\*\*\*

Procès-verbal N° 04  
Réunion du 02 Décembre 2022

---

Président : M. KESSACI Arezki

---

Excusés : M. Raymond LASSERRE - Mme. Elisabeth CATANIA

---

## **COUPE NATIONALE FOOT ENTREPRISE**

### **TOUR #3 : 19 novembre 2022**

15h – Stade Raymond Gioanni - CANNES

**CANNES MUNICIPAUX – ASPTT CAGNES S/MER 0-3**

**L'ASPTT CAGNES S/MER est donc qualifiée pour les 16<sup>èmes</sup> de finale et affrontera l'ELM LEBLANC FC le 17 décembre 2022.**

## **COUPE GRILLO**

### **TOUR #1 : 19 novembre 2022**

16h – Stade de la Fontonne 2 – Antibes

**HOSPITALIERS ANTIBES – AMADEUS AA 1-5**

## **SENIORS ENTREPRISE D1**

**Journée 5**

**Match N° 25115244**  
**CS VESUBIE – ASPTT CAGNES S/MER – Match arrêté**

La Commission, jugeant en premier ressort, sur pièces, sans qu'il soit besoin de convoquer les parties,

Prenant connaissance du rapport de l'arbitre,

Après lecture du rapport de l'arbitre officiel de la rencontre exposant qu'il a arrêté la rencontre à la 5<sup>e</sup> minute suite à la grave blessure du joueur numéro 4 de l'ASPTT CAGNES S/MER,

Considérant que les secours ont mis plus de 60 minutes à arriver pour intervenir sur le terrain,

Considérant la concertation entre l'officiel et les capitaines sur l'incapacité des joueurs à reprendre après le choc psychologique,

Par ces motifs, dit match à jouer, et fixe la date de la rencontre au **samedi 18 février 2023**.

Merci au CS Vésubie de faire le nécessaire pour fournir le lieu et l'horaire du match (et procéder à une demande d'inversion si nécessaire).

La commission souhaite un prompt rétablissement au joueur de l'ASPTT CAGNES S/MER.

Le Président de séance :  
M. Arezki KESSACI